

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2020-01-010 DU 16 JANVIER 2020

MOBILITES - Renouvellement d'adhésion annuelle au Club des Villes et territoires Cyclables.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} juillet 1991 autorisant l'adhésion au Club des Villes Cyclables,

CONSIDERANT

Que cette association fédère un réseau de plus de 1500 collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants) engagées pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable,

Qu'elle promeut l'usage du vélo au quotidien, les modes actifs et les politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables,

Qu'elle organise un congrès international tous les 2 ans, des rencontres thématiques et met à disposition une plate-forme d'échange et de partage d'expertise en ligne pour les adhérents,

Qu'elle dispose d'un observatoire des mobilités actives alimenté par des enquêtes et des analyses pour contribuer à développer les modes actifs que sont le vélo et la marche,

Qu'elle publie différents documents et magazines et dispose d'outils de communication (e-lettre du club, site internet, compte twitter...),

Qu'en tant qu'adhérente, Brest métropole intègre un réseau dynamique couvrant presque l'ensemble du territoire français, bénéficie d'un partage d'analyses et d'expériences et accède au centre de ressources et de prospective du club,

DECIDE

Article 1er :

Brest métropole renouvelle son adhésion à l'association « Club des Villes Cyclables » qui implique le paiement d'une cotisation annuelle de 4 582,25 euros pour l'année 2020.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le seize janvier deux mille vingt.

Le Vice-Président Délégué,

Thierry FAYRET